COMMUNE DE MANIGOD
(Haute-Savoie)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A 2026-11 OBJET : ARRETE PORTANT ABROGATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire de la commune de Manigod,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté municipal n°A 2026-03 du 24/03/2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ, 1er adjoint au Maire, à Mme Aimée CAMPREDON, 2ème Adjointe au Maire, M. Renaud BOZON-LIAUDET, 3ème Adjoint au Maire et à Mme Patricia PACCARD, 4ème Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il appartient au maire, seul chargé de l'administration de la commune, de déterminer les délégations qu'il accorde à ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux délégations précédemment accordées à M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ, 1er adjoint au Maire, à Mme Aimée CAMPREDON, 2ème Adjointe au Maire, M. Renaud BOZON-LIAUDET, 3ème Adjoint au Maire et à Mme Patricia PACCARD, 4ème Adjointe au Maire en raison d'un profond désaccord entre le Maire et les Adjoints et de divergences importantes sur la gestion du personnel communal ;

ARRETE

Article 1 – Abrogation des délégations

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, il est mis fin à l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées ***dans le domaine des bâtiments, réseaux et voirie*** *à M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ, 1er adjoint au maire, par arrêté n° A 2026-03 du 24/03/2026.*

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, il est mis fin à l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées ***dans le domaine du tourisme, de l'action sociale, de la vie locale et associative*** *à Mme Aimée CAMPREDON, 2ème Adjointe au maire, par arrêté n° A 2026-03 du 24/03/2026.*

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, il est mis fin à l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées ***dans le domaine de la Forêt et de l'Agriculture*** *à* ***M. Renaud BOZON-LIAUDET****, 3ème Adjoint au maire, par arrêté n° A 2026-03 du 24/03/2026.*

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, il est mis fin à l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées ***dans le domaine des Affaires scolaires, et de l'enfance*** *à Mme Patricia PACCARD, 4ème Adjointe au maire, par arrêté n° A 2026-03 du 24/03/2026.*

L'arrêté A 2026-03 du 24/03/2026 est abrogé.

Article 2 – Fin de l'exercice des délégations et du versement de l'indemnité de fonction

À compter de la date d'effet du présent arrêté, M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ, Mme Aimée CAMPREDON, M. BOZON-LIAUDET Renaud et Mme Patricia PACCARD ne peuvent plus exercer les attributions ni signer les actes au titre des délégations retirées par le présent arrêté. A la même date, Il

est mis fin de plein droit au versement des indemnités de fonction liées à ces délégations, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-21 du CGCT.

Article 3 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié selon les modalités réglementaires applicables et transmis au représentant de l'État dans le département. Il sera notifié aux intéressés

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, selon les règles applicables.

Fait à Manigod, le 29/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MANIGOD 74 (Hte Savoie)

Stéphane CHAUSSON

Reçu notification le

Philippe PERRILLAT-MERCEROZ

Reçu notification le

Aimée CAMPREDON

Reçu notification le

Renaud BOZON-LIAUDET

Reçu notification le

Patricia PACCARD